



ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION À L'OCCASION D'UN TRAIL

Monsieur Le Maire de Nouvron-Vingré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

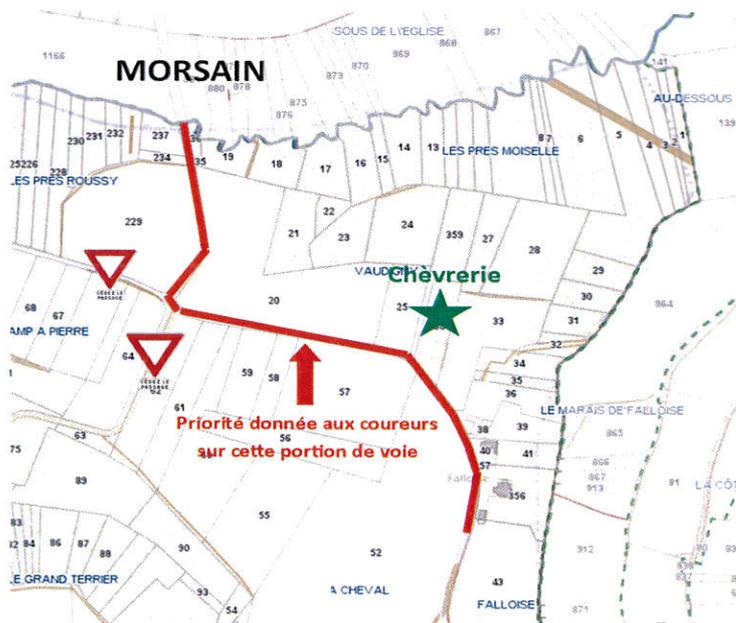
Vu la demande présentée par l'association « Morsain en Bringue », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 19 octobre 2025 à Nouvron-Vingré, le passage de la course « Le Boob's Trail de Morsain » dans le cadre de l'évènement Octobre Rose,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs, d'interdire temporairement la circulation dans les 2 sens sur la voie empruntée le temps de leur passage,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 19 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 la circulation sera interdite selon le tracé ci-dessous uniquement durant le passage des coureurs :



COMMUNE DE NOUVRON-VINGRE
3 rue des Vautiers – 02290

ARTICLE 2 : Les usagers venant de la Barbotière et de la route de Vendeuil devront attendre la réouverture de la circulation.

ARTICLE 3 : Le Commandant du groupement de gendarmerie, le Maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre de la commune.

À Nouvron-Vingré, le 11 septembre 2025.

Le Maire,
Pierre ERBS.

